



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REUNION

Saint-Denis, le 19 juillet 2006

**SECRETARIAT GENERAL
Direction des Relations avec
les Collectivités Territoriales
et du Cadre de Vie**

**Bureau de l'Urbanisme
et de l'Environnement**

Arrêté n° 06 - 2642 /SG/DRCTCV

Enregistré le 19 juillet 2006

**approuvant le Schéma d'Aménagement
et de Gestion des Eaux du Sud de la Réunion**

**LE PREFET DE LA REGION
ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION**

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le Code de l'Environnement et notamment le livre II titre 1er chapitre II section 2 ;
- VU** le décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992 portant application des articles L212-3 à L212-7 du Code de l'Environnement relatif au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;
- VU** l'arrêté n° 3279 du 7 novembre 2001 du Préfet Coordonnateur du Bassin Réunion approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de la Réunion ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 95-2512/SG/DICV/3 du 11 octobre 1995 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la micro région Sud de la Réunion ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 01-1915/SG/DAI/3 du 23 juillet 2001 modifié nommant les membres de la Commission Locale de l'Eau du Sud de la Réunion ;
- VU** le compte – rendu de la réunion de la Commission Locale de l'Eau du Sud du 1er octobre 2003 arrêtant le projet de SAGE Sud soumis à consultation et mis à disposition du public ;
- VU** les avis des Conseils Municipaux des communes concernées ;
- VU** l'avis du Conseil Régional de la Réunion,
- VU** l'avis de la Chambres de Commerce et d'Industrie de la Réunion ;
- VU** les avis réputés favorables du Conseil Général, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, de la Chambre d'Agriculture de la Réunion, et de l'Office Local de l'Eau;
- VU** la délibération n° 2005/5 du Comité de Bassin de la Réunion du 7 décembre 2005 donnant un avis favorable sur le projet de SAGE Sud de la Réunion et se prononçant sur la cohérence de ce projet avec le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) de la Réunion;

VU les avis formulés lors de la mise à disposition du public du projet de SAGE effectuée du 19 avril au 19 juin 2006 par arrêté préfectoral n° 06-1456/SG/DRCTCV du 4 avril 2006 ;

VU la délibération de la Commission Locale de l'Eau du 10 juillet 2006 validant et adoptant le SAGE SUD de la Réunion compte tenu des avis exprimés ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'approuver le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Sud, conformément aux dispositions de l'article 8 du décret du 24 septembre 1992 susvisé ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Réunion ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Sud de la Réunion « SAGE Sud » est approuvé.

ARTICLE 2

Un exemplaire du SAGE est tenu à disposition du public à la préfecture, dans les sous-préfectures de Saint-Pierre et de Saint-Paul ainsi que dans les communes du périmètre du SAGE, à savoir les Aviron, l'Etang-Salé, Saint-Leu, Cilaos, Petite - Ile, Saint-Louis, Saint - Philippe, Saint-Pierre, L'Entre-Deux, Saint-Joseph et le Tampon.

ARTICLE 3

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Sud de la Réunion sera révisé ou modifié conformément aux dispositions prévues par l'article 10 du décret 92-1042 du 24 septembre 1992 susvisé.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Réunion. Mention des lieux où le schéma peut être consulté est insérée en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département et affichée dans les mairies des communes concernées.

ARTICLE 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Réunion, les maires des communes des Aviron, de l'Etang-Salé, Saint-Leu, Cilaos, Petite - Ile, Saint-Louis, Saint - Philippe, Saint-Pierre, L'Entre-Deux, Saint-Joseph et le Tampon sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Franck-Olivier LACHAUD